



MAIRIE DE FEYTIAT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **19 FEVRIER 2018**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Patrick APPERT, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, David PETITET, Delphine GABOUTY, Christelle HARDY

Étaient excusés : Corinne REBERAT, Pierre PENAUD

Avaient donné procuration : Corinne REBERAT à Blanche ROUX, Pierre PENAUD à Catherine GOUDOUD, Laurent LAFAYE à Gaston CHASSAIN

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BONHOURE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30. Il annonce les procurations.

N° 2018/D/001 - Objet : Modification du régime indemnitaire (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires - I.F.T.S)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'avis du Comité technique,

VU les crédits inscrits au budget,

VU les délibérations du Conseil municipal de Feytiat du 03/12/2002 et du 30/09/2010 relatives au régime indemnitaire applicables aux agents de la commune de Feytiat,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, rappelle que par délibération du 03/12/2002, modifiée le 30/09/2010, la commune de Feytiat a adopté le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents, et a notamment mis en œuvre l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

La délibération du 03/12/2002 prévoit, pour le calcul du montant du crédit global individuel affecté à cette indemnité, l'application d'un coefficient multiplicateur maximal de 7, applicable au taux moyen annuel fixé par catégorie.

Pour répondre aux nouveaux besoins liés à l'évolution des emplois de la commune, et sans qu'il y ait lieu de modifier les autres dispositions des délibérations du 03/12/2002 et du 30/09/2010, il est proposé de fixer ce coefficient multiplicateur maximal à 8 (huit), conformément au décret n° 2002-63 susvisé, à compter du 1^{er} mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide** :

- de donner son accord à la modification du régime indemnitaire selon la proposition exposée ci-dessus,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/002 - Objet : Convention d'assistance Marché d'assurances 2019 - 2023

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les marchés en termes d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Il s'agit de ceux concernant :

- L'assurance des dommages aux biens.

- L'assurance des véhicules à moteur et auto mission.
- L'assurance de la protection juridique.
- L'assurance de la protection des agents et des élus.
- L'assurance des risques divers.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à une entreprise spécialisée pour assurer une mission de conseil et d'assistance pour la passation des nouveaux marchés à intervenir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Cette consultation porte sur plusieurs phases :

- Analyse des besoins de la Collectivité.
- Analyse de l'existant.
- Rédaction du Cahier des Charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation.
- Mise en place de la Consultation.
- Examen des offres avec un rapport d'analyse.
- Négociation avec les assureurs en liaison avec la Collectivité.
- Vérification de l'adéquation des contrats.
- Suivi des contrats.
- Références.
- Déplacements.
- Devis.

Le 11 janvier 2018 a été lancée une consultation.

Au 31 janvier 2018, date d'échéance de la remise des offres, 2 entreprises ont communiqué une offre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De confier à la SARL ARIMA CONSULTANTS la mission de conseil et d'assistance pour la passation de l'ensemble des marchés d'assurances (années 2019-2023) pour une somme dont le montant s'élève à 2400 euros HT (2880 euros TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette société.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/003 - Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV - Eclairage public avenue Marcel Pagnol

Monsieur Patrick APPERT expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Patrick APPERT expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de l'avenue Marcel Pagnol (RD 98a).

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération de réalisation des travaux d'éclairage public sur l'avenue Marcel Pagnol à FEYTIAT ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le SEHV ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement du projet ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/004 - Objet : Conventions d'autorisation de réalisation de travaux avec les riverains du Square du 19 mars 1962

Monsieur Patrick APPERT expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé sur l'avenue de la Libération, il est nécessaire de construire un mur de soutènement au droit du square du 19 mars 1962. Ces travaux sont pris en charge par Limoges Métropole.

La commune de FEYTIAT doit prendre en charge, quant à elle, la pose des clôtures sur ce mur de soutènement. Une négociation a été entreprise avec les propriétaires des quatre parcelles concernées (parcelles AT n°21-22-23 et 24) le long de l'avenue de la Libération pour la réalisation de ces travaux.

Pour ce faire, une convention avec chaque propriétaire doit être établie afin de valider le type de clôture à réaliser sur chacune des parcelles et autoriser les agents communaux et/ou l'entrepreneur accrédité à pénétrer sur les terrains privés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la prise en charge et la réalisation de clôtures le long de l'avenue de la Libération sur les parcelles cadastrées section AT n°21-22-23 et 24 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des parcelles concernées ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/005 - Objet : Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne - sentier des villages présenté par la commune de SAINT JUST LE MARTEL

Monsieur Patrick Appert présente aux membres du Conseil Municipal le tracé du « sentier des villages » de la commune de Saint Just le Martel pour validation de son inscription au PDIPR.

Cet itinéraire emprunte en partie des voies et chemins communaux de la commune de Feytiat.

Le Conseil municipal de **FEYTIAT**,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Et après avoir pris connaissance du dossier,

Décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "**sentier des villages**", présenté par la commune de Saint-Just-le-Martel, dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et voie communale suivants :

(VC = voie communale ; CR = chemin rural ; SN = sans nom)

Sentier des villages, présenté par la commune de Saint-Just-le-Martel :

- CR SN de p. 31 à 34 – AK
- VC allée du Petit Marseille
- CR SN mitoyen Panazol longeant p. 66/AK
- CR SN de p. 66/AK à 101/AK

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/006 - Objet : Intégration au domaine public

Monsieur Patrick APPERT, expose aux membres du Conseil Municipal que de nombreuses parcelles appartenant à la commune de Feytiat constituent des voiries aménagées et ouvertes à la circulation publique.

Il y a donc lieu de les intégrer au domaine public communal, afin d'y appliquer le droit public et de légitimer l'intervention de l'EPCI qui gère les compétences voirie et assainissement.

Ainsi les services de Limoges Métropole pourront assurer l'entretien des voiries, des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que la mise en œuvre de cheminements piétons et cyclables si nécessaire.

Les services techniques ont donc procédé au recensement des parcelles concernées qui figurent au tableau ci-dessous.

Parcelles Section et numéro	Surface	Localisation
AA 62	1 105 m ²	rue Marthe Dutheil
AA 106	195 m ²	rue des Tramways
AA 157	1 000 m ²	rue Marthe Dutheil
AA 181	4 109 m ²	rue André Ampère rue du Commandant Charcot rue Thomas Edison
AA 219	89 m ²	rue des Tramways
AA 301	385 m ²	rue Jacqueline Auriol
AA 304	6 473 m ²	rue Louis Blériot
AA 319	890 m ²	rue Thomas Edison
AA 320	569 m ²	rue du Commandant Charcot
AA 321	257 m ²	rue du Commandant Charcot
AA 332	129 m ²	rue André Ampère
AA 334	213 m ²	rue André Ampère
AA 390	80 m ²	allée de Lauzalet
AA 391	1 024 m ²	allée Michael Faraday
AA 398	2 421 m ²	rue André Ampère
AA 399	99 m ²	allée de Lauzalet
AA 400	278 m ²	allée de Lauzalet
AA 432	570 m ²	rue du Bas Fargeas
AB 74	285 m ²	avenue Martial Valin
AB 127	341 m ²	avenue Martial Valin
AD 63	484 m ²	rue François Mourioux
AY 167	12 592 m ²	rue Maryse Bastié rue de la Liberté avenue G et J Martin du Puytison
AW 19	294 m ²	avenue de la Libération
AW 20	786 m ²	avenue de la Libération
AZ 161	751 m ²	rue d'Alsace
AZ 163	1 020 m ²	rue d'Alsace
AZ 164	113 m ²	rue Frédéric Legrand
AZ 167	158 m ²	allée d'Aquitaine
AZ 168	329 m ²	rue d'Alsace
AZ 169	409 m ²	allée d'Aquitaine
AZ 171	144 m ²	allée d'Aquitaine
AZ 172	44 m ²	allée d'Aquitaine

AZ 192	374 m ²	rue d'Anjou
AZ 195	2 346 m ²	rue d'Alsace
AZ 201	5 343 m ²	square du Béarn
AZ 210	8 707 m ²	rue de Bourgogne
AZ 211	690 m ²	allée d'Auvergne
AZ 250	828 m ²	rue Frédéric Legrand
BB 40	362 m ²	avenue Martial Valin
BB 133	1 832 m ²	allée d'Espagne
BB 141	3 548 m ²	rue François Mitterrand
BB 142	2 787 m ²	rue François Mitterrand
BB 177	6 040 m ²	rue d'Allemagne
BB 196	1 696 m ²	allée d'Irlande
BB 212	1 081 m ²	allée d'Italie
D 720	146 m ²	allée Gérard Saux
D 722	69 m ²	allée du Moulin de la Vergne
D 723	50 m ²	allée du Moulin de la Vergne
D 776	30 m ²	allée du Moulin de la Vergne
D 817	156 m ²	allée Gérard Saux
D 825	135 m ²	allée du Moulin de la Vergne
D 870	135 m ²	sentier des Pleurotes
D 1025	77 m ²	allée du Moulin de la Vergne
D 1034	146 m ²	sentier des Pleurotes
D 1035	7 m ²	sentier des Pleurotes
D 1037	34 m ²	sentier des Pleurotes
D 1039	20 m ²	sentier des Pleurotes
D 1041	12 m ²	sentier des Pleurotes
D 1043	477 m ²	sentier des Pleurotes
D 1147	195 m ²	allée du Moulin de la Vergne
D 1178	180 m ²	allée du Moulin de la Vergne
D 1180	128 m ²	allée du Moulin de la Vergne
D 1182	130 m ²	allée du Moulin de la Vergne

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer les parcelles ci-dessus du domaine privé au domaine public communal
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/007 - Objet : Mise à jour de la convention de mise à disposition de service "voirie" et convention de mise à disposition de service spécifique "viabilité hivernale" avec la CALM

Monsieur Patrick APPERT, présente aux membres du Conseil Municipal, les conventions de mise à disposition des services « Gestion de la voirie communautaire » et « viabilité hivernale » et les procédures liées à ces conventions.

Deux conventions sont à conclure conformément à l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles ont pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service voirie et du service viabilité hivernale de la commune de Feytiat au profit de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Elles interviennent suite aux transferts de compétences actés par délibérations du conseil communautaire en date du 16 décembre 2005 et 14 septembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/008 - Objet : Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) en Haute-Vienne : retrait de Bonnac la Côte 2018

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part aux membres du Conseil municipal, d'un courrier en date du 18 décembre 2017 de Monsieur le Président du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne (CIMD).

Ce courrier nous informe qu'à la demande de la préfecture, le comité syndical s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017 pour statuer sur le souhait de Bonnac la Côte de se retirer du CIMD à compter du 1^{er} janvier 2018.

Bonnac la Côte motivant cette volonté par le fait qu'il n'y ait plus d'élèves de la commune inscrits au Conservatoire et que cette dernière n'utilise plus ses services.

Le comité syndical a refusé à la majorité le retrait de la commune de Bonnac la Côte (Délibération du CIMD en date du 15 décembre 2017).

En vertu de l'article L5211-19 du CGCT, le retrait de Bonnac la côte est subordonné à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de refuser ce retrait
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2018/D/009 - Objet : Débat d'orientation budgétaire 2018

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la commission des Finances les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires au titre de l'année 2018.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/010 - Objet : Subventions 2018 aux associations

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2018.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir :

- ✓ **privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** transmis au cours du 4^{ème} trimestre de l'année en cours par le service financier aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de décembre, avec un délai maximal mi janvier de l'année de la subvention. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

- Pour les subventions concernant les **classes de découverte**, elles seront versées selon le choix de l'école soit à **l'association USCEP** ou soit à **l'association OCCE COOP école élémentaire Ferdinand Buisson**.

En ce qui concerne les trophées des sports, la commission des finances propose que pour les **trophées du sport 2018**, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à **2 200 €**. Cette enveloppe sera ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations sportives animant une école labellisée pour les jeunes, une subvention spécifique de **1050 €** sera versée pour le fonctionnement de cette école, sous réserve du justificatif du maintien du label.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emplois associatifs régionaux**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

- Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la Région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune sera versé par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées **semestriellement, sur demande de l'association**, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année. Le montant indiqué dans le tableau étant estimé, le montant réel peut être supérieur à l'estimation.

D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée.

- Pour les équipes accédant ou évoluant en division régionale, cette subvention s'élèvera, pour 2018, à **870 €** par équipe.
- **Pour le tennis**, l'équipe se limitant à 2 joueurs, le montant sera de **200€** par équipe.

Le montant global des subventions liées aux résultats des équipes de tennis est plafonné à 2 500€.

➤ **Pour le football**, les équipes accédant ou évoluant en division d'honneur, percevront une subvention de :

DHR (Division Honneur Régionale) : 10 840€
DH (Division Honneur) : 10 840€ + 10 840€
N3 (National 3) : 10 840€ + 10 840€ + 10 800€

En ce qui concerne le niveau Honneur, une seule équipe du club sera subventionnée. Les équipes de football évoluant en ligue percevront une subvention de 870€ par équipe, les équipes PH et U15 évoluant en ligue honneur percevront une subvention supplémentaire de 2500€ en plus des 870€, pour tenir compte des nombreux déplacements

Le montant global des subventions liées aux résultats des équipes de football est plafonné à 42 800€.

➤ **Pour le basket** chaque équipe accédant ou évoluant en Nationale recevra les subventions suivantes :

Nationale 3 : 10 840€
Nationale 2 : 10 840€ + 15 000€
Nationale 1 : 10 840€ + 15 000€ + 15 000€

En ce qui concerne le niveau « Nationale », une seule équipe du club sera subventionnée.

Le montant global des subventions liées aux résultats des équipes de basket est plafonné à 51 000€.

Pour les subventions exceptionnelles demandées par les associations à vocation sportive au titre d'équipes engagées dans une compétition, la subvention accordée sera égale à **40% des frais réels de déplacement et d'arbitrage, sur présentation d'un justificatif, avec un plafond de 2 000€ par subvention.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2018 (montant et conditions d'attributions) et donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 22 voix pour et 7 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2018/D/011 - Objet : Tarifs publics pastels au 1er janvier 2018

Madame Marylène VERDEME rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics des activités Pastel à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Stages	Habitants de la commune	Hors commune
Droits d'inscription enseignement seul 4 jours	180 €	346 €

Droits d'inscription enseignement seul 2 jours	110 €	206 €
Droits d'inscription stage de portrait 2 jours Jinghan WU	110 €	173 €
Droits d'inscription stage de portrait 2 jours Jinghan WU + 2 repas	–	200 €
Droits d'inscription enseignement 4 jours + 4 repas de midi	–	400 €
Droits d'inscription enseignement 2 jours + 2 repas de midi	–	260 €
Droits d'inscription à dates différentes de stage : 2 jours + 2 jours + 4 repas de midi	–	400 €
Droits d'inscription à dates différentes de stage : 2 jours + 2 jours	180 €	346 €
Droits d'inscription 4 jours d'enseignement étudiant de la Haute-Vienne	–	200 €
Repas de midi	13.50 €	13.50 €
Ecole de pastel	Habitants de la commune	Hors commune
Droits d'inscription 4 jours d'enseignement	180 €	300 €
Droits d'inscription 2 jours d'enseignement	110 €	170 €
Stage enfants	Habitants de la commune	Hors commune
Atelier pastel	20 €	30 €
Accueil de loisirs Feytiat	10 €	–
Supplément modèle	Habitants de la commune	Hors commune
4 jours	60 €	60 €
2 jours	30 €	30 €
Acomptes	Habitants de la commune	Hors commune
Acomptes pour inscription 4 jours	60 €	150 €
Acomptes pour inscription 2 jours	60 €	60 €
Acomptes stage enfant	10 €	10 €

AUTRES TARIFS	
Entrée festival	2 €
Entrée festival moins de 12 ans	gratuit

Affiche	1 €
Poster à l'unité	5 €
Poster format A3	3 €
Lot de 3 posters	10 €
Carte postale A5	2 €
Carte postale 10 x 15	1 €
Catalogue de l'année en cours	12 €
Catalogue des années précédentes	6 €
Lot de 3 catalogues années précédentes	12 €
Pochette cartes postales	8 €
Médaille souvenir	2 €

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/012 - Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (En application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acter le principe de recrutement d'agents en cas d'indisponibilité d'agents permanents titulaires et contractuels ;

En effet, Monsieur le Maire précise que les services municipaux se trouvent régulièrement confrontés au besoin de remplacer des personnels permanents titulaires ou contractuels indisponibles, pour veiller à la bonne continuité du service.

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des recrutements d'agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée lorsque les besoins du service le justifient.

L'assemblée délibérante du Conseil municipal de Feytiat ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que la nécessité de continuité du service peut justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, de manière partielle ou totale ;

Et sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2018/D/013 - Objet : Extension Crèche « Les Diablotins » - Demandes de subventions

Monsieur Patrick APPERT indique aux membres du Conseil municipal que la Commune envisage de procéder à l'extension de la crèche « Les Diablotins ».

En effet, la crèche « Les Diablotins », qui a une capacité d'accueil de 20 enfants, dispose actuellement d'un espace étroit dédié à la fois au stockage des denrées (notamment produits d'entretien, couches, etc.), aux machines à laver ainsi qu'aux vestiaires du personnel qui y effectue aussi sa pose déjeuner.

Une extension de 24 m² de cet espace permettrait de le rendre plus fonctionnel en dissociant notamment les espaces et en permettant la préparation des repas livrés pour les enfants.

Ce projet est estimé à 53 200,00 € HT (soit 63 840,00€ TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de différents organismes, dont la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour ce projet,

- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Prochain conseil municipal : le mercredi 4 avril 2018 à 18h30

La séance est levée à 20h50.